



MARCHE PUBLIC

SERVICE - FOURNITURE

(N°2025-03)

Règlement de Consultation (RC) – Mai 2025

Objet du marché

Fourniture de véhicules type « combispace » ou « ludospace » neufs ou d'occasion en très bon état

Organisme acheteur

Parc national de forêts.

Établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la transition écologique.

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois

Tél. +33 (0)3 25 31 62 35 • Fax : +33 (0)3 73 62 02 49

www.forets-parcnational.fr • contact@forets-parcnational.fr

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 26 juin 2025 à 08h00

Table des matières

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1	DESCRIPTION DE L'ACCORD CADRE	3
1.2	CONDITIONS ECONOMIQUES	3
1.3	DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.	CONDITION DE PARTICIPATION ET EXAMEN DES OFFRES	4
2.1	VARIANTE	4
2.2	MODALITES DE REMISE DES OFFRES	4
2.3	GROUPEMENT.....	4
2.4	CONTENU DES CANDIDATURES	5
2.5	EXAMEN DES CANDIDATURES	6
2.6	CONTENU DES OFFRES	6
2.7	REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES	6
2.8	EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	7
2.9	REJET DES OFFRES	10
3.	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE.....	10
4.	MODE DE TRANSMISSION : OFFRES ELECTRONIQUES.....	11
5.	INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	11

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Description de l'accord cadre

Le présent accord-cadre porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de véhicules type « combispace » ou « ludospace » neufs ou d'occasion en très bon état, incluant les prestations suivantes :

- fourniture des véhicules ;
- livraison des véhicules achetés au siège du Parc national de forêts ou à proximité ;
- établissement des diverses démarches administratives (immatriculation des véhicules, l'établissement des cartes grises aux noms du Pouvoir Adjudicateur et l'installation des plaques d'immatriculation).

Lieu d'exécution :

Parc national de forêts (département de Haute Marne – 52 et Côte d'OR - 21)

Classification indicative :

- 34110000-1 Voitures particulières.
- 34144700-5 Véhicules utilitaires.

Procédure de passation :

Marché à procédure adaptée - MAPA (article R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique)

Le marché n'est pas alloti.

Structure de la consultation :

Accord-cadre à bons de commande (art. R2162-1 du code de la commande publique)

Durée du marché : 12 mois

Montants minimums et maximums : cf. par. 1.3 du CCAP

1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget du Parc national de forêts (PNFor).

1.3 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- RC : règlement de consultation,
- CCAP : cahier des clauses administratives particulières,

- CCTP : cahier des clauses techniques particulières,
- BPU : Bordereau des prix unitaires

Le BPU est un document contractuel. Les candidats devront renseigner impérativement les prix pour chacune des lignes. Les candidats indiqueront également le montant de la TVA pour chaque item dans la colonne dédiée, puis le prix en TTC.

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur : <https://www.klekoon.com/>

Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme <https://www.klekoon.com/>

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, et passer par le module « Correspondre avec l'acheteur » de la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les prestataires ayant retiré le dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 du code de la commande publique.

2. Condition de participation et examen des offres

2.1 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.2 Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées avant la date et heure limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur : <https://www.klekoon.com/>

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

2.3 Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du CCP.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du PNFor, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le PNFor se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.4 Contenu des candidatures

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

DOCUMENT	DESCRIPTIF
Situation juridique	
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) dûment complétée
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) dûment complétée
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du présent accord-cadre, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Capacité technique et professionnelle	
Références	Liste des principales prestations effectués similaires à celles objet du présent accord-cadre ces 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document

(Exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature, si l'une des pièces susmentionnées est manquante ou incomplète, dans un délai approprié et identique pour tous.

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

2.5 Examen des candidatures

L'acheteur vérifiera les informations figurant dans les dossiers de candidatures, mentionnées à l'article 2.4, conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, entendus comme ceux dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, seront éliminés.

2.6 Contenu des offres

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

DOCUMENT	DESCRIPTIF
Mémoire technique	<p>Mémoire technique détaillant l'offre proposée par les candidats en vue d'assurer la fourniture des véhicules et les prestations connexes listés dans le CCTP et le BPU. Le mémoire technique peut prendre la forme d'un devis, ou fiche technique, dans la mesure où les informations ci-dessous, permettant l'examen des offres conformément à l'article 2.8, sont présentes.</p> <p>Les candidats peuvent proposer plusieurs véhicules répondant aux prescriptions du CCTP. Le cas échéant, chaque véhicule fera l'objet de son propre mémoire technique, répondant aux critères listés ci-dessous.</p> <p>Le mémoire technique abordera a minima les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Description technique des véhicules proposés, en référence aux spécifications du CCTP• Délais de livraison• Garantie proposée (étendue, durée), localisation du garage apte à réaliser les interventions sous garantie• Taux d'émission en CO² des véhicules proposés• Motorisation• Consommation au 100 kilomètres• Présence ou non de matériaux renouvelables dans la conception du véhicule, en remplacement du plastique
BPU	<p>Bordereau des Prix unitaires, pièce contractuelle, intégralement complété et signé par le candidat.</p>

2.7 Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le

contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** dans son mémoire technique la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

2.8 Examen des offres et critères d'attribution

Les candidats fourniront dans leur mémoire technique l'ensemble des informations permettant l'évaluation des critères listés ci-dessous.

Les candidats proposant des véhicules d'occasion reconditionnés fournissent dans leur mémoire technique un descriptif des réparations effectuées sur les véhicules.

Il est précisé que les éléments techniques listés dans le CCTP (paragraphes 2) constituent un socle des prérequis techniques indispensables, et ne font pas l'objet d'une notation, à l'exception de la motorisation, pouvant faire l'objet de l'attribution de points bonus. Les offres portant sur des véhicules ne répondant pas à l'une ou plusieurs de ces prescriptions pourront être considérées comme irrégulières ou incomplètes.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires. Le pouvoir adjudicateur pourra par ailleurs considérer comme irrégulière toute offre incomplète et ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Prix noté sur 60 points apprécié sur la base des montants en euros TTC du BPU (montant total, case E14)

Valeur technique appréciée, au vu du mémoire technique visé à l'article 2.6 du règlement de la consultation (notée sur **40 points**) et décomposée comme suit :

- Délais maximums de livraison : **10 points**
- Motorisation **10 points**
- Garantie : **10 points**
 - Couverture (2 points)
 - Durée (2 points)
 - Distance du garage de référence par rapport au siège du Parc national (Arc-en-Barrois, Haute-Marne) – (6 points)
- Aspects environnementaux : **10 points**
 - Taux d'émission en CO² des véhicules proposés **5 points**
 - Consommation au kilomètre **4 points**
 - Présence de matériaux renouvelables dans la conception du véhicule, en remplacement de plastique : **1 point**

Modalités de calcul des notes

Critère 1 (prix) :

Méthode « inversement proportionnelle » = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 60

Le prix est calculé sur le montant unitaire des véhicules proposés dans le BPU (montant total, case E14).

Critère 2 (valeur technique) :

- Délais maximums de livraison

Méthode « inversement proportionnelle » = (nombre total de jours de livraison de l'offre la plus courte / nombre total de jours de livraison de l'offre examinée) x 10.

Il est précisé qu'une durée anormalement élevée de livraison, ne permettant pas à l'acheteur de disposer des véhicules dans un délai raisonnable, pourra entraîner le rejet de l'offre (offre inappropriée, cf. par. 4 du CCTP).

- Motorisation

Les véhicules hybrides seront privilégiés, puis les véhicules à essence, puis les véhicules diesel, conformément au barème suivant :

- Hybride : 10 points
- Essence : 5 points
- Diesel : 0 point

- Garantie

- *Etendue de la couverture (2 points)*

- Non satisfaisant : 0 pt
- Peu satisfaisant : 0,5 pt
- Moyennement satisfaisant : 1 pts
- Satisfaisant : 1,5 pts
- Très satisfaisant : 2 pts

- *Durée de la garantie (2 points)*

Durée de garantie la plus longue (en nombre de mois) / durée de garantie de l'offre examinée (en nombre de mois) x 2

- *Distance du garage devant procéder aux interventions par rapport au siège du Parc national de forêts à Arc-en-Barrois, Haute Marne (6 points)*

Distance la plus courte (en kilomètres) / distance de l'offre examinée (en kilomètres) x 6

Une distance trop importante, rendant de fait la mise en œuvre de la garantie impossible, pourra conduire à considérer l'offre inappropriée et entraîner son rejet.

- Aspects environnementaux

- *Taux d'émission en CO² des véhicules*

Méthode « inversement proportionnelle » = Taux le plus faible (en grammes de CO² par kilomètre) / taux de l'offre examinée (en grammes de CO² par kilomètre) x 5.

- *Consommation*

Méthode « inversement proportionnelle » = Consommation de carburant moyenne pour 100 kilomètres la plus faible / Consommation de carburant moyenne pour 100 kilomètres examinée x 4.

- *Présence de matériaux renouvelables dans la conception du véhicule, en remplacement de plastique*

Oui : 1 points

Non : 0 point

La note totale est sur 100.

En cas de candidatures présentant un nombre de points identiques, le candidat présentant la meilleure note sur le critère prix sera sélectionné. Au besoin, si l'égalité subsiste, les candidats seront départagés sur les critères environnementaux.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le BPU pourront être rectifiées par l'acheteur dans la mesure où il apparaît clairement qu'il s'agit d'une erreur de manipulation du tableur, et si la correction d'une telle erreur n'apparaît pas modifier substantiellement l'offre du candidat. Dans le cas contraire, l'offre pourra être considérée comme irrégulière.

2.9 Rejet des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basses	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. Cela peut consister en des délais de livraison trop élevés, ne permettant pas de répondre aux besoins de l'acheteur, ou à un garage référent qui sera chargé de mettre en œuvre la garantie trop éloigné du siège du Parc national.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète, ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

3. Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du Parc national :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666)
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. Mode de transmission : offres électroniques

Les dates et heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

Conformément à l'article R. 2132-7 du code, les communications et les échanges d'informations lors de la passation et de l'exécution du marché ont lieu par voie électronique.

Dématérialisation :

La plateforme de dématérialisation utilisée par le PNFor est sur : <https://www.klekoon.com/>

La remise d'offres par voie électronique s'effectue obligatoirement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ci-après et selon la feuille de route ci-dessous :

<https://www.klekoon.com/simulation-une-reponse-par-voie-electronique>

Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme KLEKOON.

Compte entreprise : la réponse électronique est possible pour les entreprises inscrites sur KLEKOON (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Contenu :

La transmission électronique se fera par l'envoi d'un seul dossier. Les documents seront chargés en format PDF. Les compressions de fichiers devront respecter le format.zip. Toutefois, afin de permettre l'archivage des dossiers des marchés publics dématérialisés, l'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Chaque pièce de l'offre et de la candidature (DC1, DC2 Kbis, attestations...) devra faire l'objet d'un fichier informatique par pièce.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge du candidat. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Pour rappel, la signature est possible mais facultative au stade de l'offre.

Afin de permettre aux logiciels actuels de pouvoir traiter les pièces informatiques, merci de veiller à ne pas renommer les pièces téléchargées et à **limiter à 16 caractères** les noms de fichier transmis.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

5. Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 Rue du Lycée
51000 Châlons-en-Champagne

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

